

Addendum au Code de conduite éthique des salariés européens, australiens et néo-zélandais

Le présent Code de conduite éthique (le « Code ») ne traite pas des lois ou réglementations locales spécifiques qui peuvent s'appliquer dans la juridiction dans laquelle vous travaillez ou êtes employé(e) par United Rentals en dehors des États-Unis. En toutes circonstances, vous devez vous assurer que les activités de United Rentals sont traitées conformément aux lois internationales, nationales et locales concernées, aux politiques et aux bonnes pratiques de l'industrie applicables à la juridiction dans laquelle ces activités sont conduites. Sitoute disposition du présent Code entre en conflit avec les lois et réglementations locales de votre lieu de travail, ces lois et réglementations auront préséance (prévaudront dans la mesure où le Code est contradictoire), et seules les sections permises par les lois et réglementations en vigueur seront applicables. Lorsque la législation locale impose des exigences plus strictes que le présent Code, les lois applicables prévaudront sur le présent Code. Dans la mesure où les données monétaires sont indiquées dans le présent Code en dollars américains, le montant équivalent en devise locale (par exemple, Euro/€, Livre sterling/£, Dollars australien/\$ ou Dollar néo-zélandais/\$) sera applicable dans votre juridiction.

Pour les employés aux Pays-Bas :

Coordonnées des RH néerlandaises

Mme Bontekoe, responsable RH, +31 (0)168 331 447 (comme indiqué aux pages 8 et 29)

Pour les employés en Belgique :

Coordonnées des RH belges

Mme Bontekoe, responsable RH, +31 (0)168 331 447 (comme indiqué aux pages 8 et 29)

Pour les employés au Royaume-Uni :

Coordonnées des RH britanniques

Mme Bontekoe, responsable RH, +31 (0)168 331 447 (comme indiqué aux pages 8 et 29)

Pour les employés en Allemagne :

Coordonnées des RH allemandes

Mme Grätz, responsable RH, +49 (0) 2362 608 63 85 (comme indiqué aux pages 8 et 29)

Pour les employés en France :

Coordonnées des RH françaises

Mme Lesueur, responsable RH pour la France, +33 (0)2 32 84 09 19 (comme indiqué aux pages 8 et 29) Le Code est régi par l'article L 1311-1 et suivants du Code du travail.

Pour les employés australiens et néo-zélandais :

Coordonnées des RH

Mme van Duuren, Directrice générale HR +61(0) 439 007 454 (comme indiqué aux pages 8 et 29)

Le Code est régi par et doit être lu conjointement avec les lois locales, y compris, mais sans s'y limiter, pour l'Australie, la *Privacy Act de 1988 (Loi de 1988 sur la protection de la vie privée) (Cth)*, et pour la Nouvelle-Zélande, la *Privacy Act de 2020 (Loi de 2020 sur la protection de la vie privée)*, et toute autre législation et réglementation pertinente en matière de protection de la vie privée.